

Direction de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 2 février 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022-544

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 3 novembre 2021, visant à obtenir :

- « 1. Le prix de fabrication du médicament Remicade (®) infliximab par 100 ml;
- 2. Le prix payé par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour le même médicament;
- 3. Le prix payé par les pharmaciens pour le compte d'un assureur privé pour le même médicament;
- 4. Copie du rapport de la santé publique qui permet au ministre de suspendre l'obligation vaccinale pour le personnel de la santé. »

Vous trouverez dans le site Internet de la RAMQ les renseignements répondant aux points 2 et 3 de votre demande au lien suivant :

https://www.ramq.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/liste-med-2021-09-29-fr_0.pdf
(Liste des médicaments, page 422)

Par ailleurs, concernant les points 1 et 4 de votre requête, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne détient aucun document.

Vous trouverez, annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1